Mesures communes de restriction des usages de l'eau à tout le département du Calvados

(À compter du 24 septembre 2022)

L'arrosage des potagers est interdit entre 10h et 20h.

L'arrosage des pelouses, des jardins et des espaces verts publics et privés est interdit.

Le fonctionnement des fontaines d'ornement, des douches de plages est interdit.

Le lavage des véhicules (y compris caravanes, et bateaux) est autorisé **UNIQUEMENT** dans les stations disposant d'un moyen de recyclage de l'eau. Ces stations devront au préalable avoir obtenu auprès du Préfet une dérogation. (Voir arrêté)

Le remplissage des piscines à usage personnel est interdit.

Le fonctionnement des points d'eau dans les cimetières est interdit.

Exceptions et dérogations voir www.calvados.gouv.fr